



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **13 AVR. 2022**

LE MINISTRE

N/Réf : CE 835390

V/Réf :

clw

Monsieur le Sénateur,

Par courrier en date du 9 novembre 2021, vous avez appelé mon attention sur les difficultés que pourrait présenter le projet d'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux matières destinées à être épandues provenant d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), notamment leur épandage et leur stockage, pour certaines industries agroalimentaires de votre département.

La démarche prévue *via* ce texte vise à regrouper dans un seul texte l'ensemble des prescriptions liées à l'épandage des matières à vocation fertilisante d'origine résiduaire réparties dans plusieurs arrêtés ministériels, quel que soit le type de l'installation et quel que soit le régime de classement des ICPE.

Des questionnements tels que celui que vous soulevez, soumission des matières dites ferti-irriguantes, notamment celles des Industries agroalimentaires, aux dispositions de l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts notamment, ont été formulés. Le projet d'arrêté portait en effet un certain nombre de prescriptions qui ne sont pas sans conséquence pour les secteurs agricole et agroalimentaire qui représentent plus de 97 % des matières épandues.

.../...

Monsieur Yves DETRAIGNE
Sénateur de la Marne
Sénat
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
Tél : 01 49 55 49 55

Au regard des difficultés engendrées, le projet de texte a été suspendu.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Très Respectueusement,

Julien DENORMANDIE